

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 2 FEVRIER 2010**

**Etaient présents** : Mme Vallin-Balas, M. Morat, Mme Chollet, M. Ferrero, M. Machet, Mme Zouaz, M. Beguin, M. Monod, Mme Tarabbo, M. Fresso, Mme Chaumeille, Mme Gobbo, Mme Bourdon, M. Grolleron, Mme Castagno, M Méola, Mme Cayla, Mme Perrier, M. Montanvert, M. Savoy, M. Pacault, M. Gachet.

**Excusés** : Mme Dode, M de Marchi, M. Janin, Mme Durand, M. Hammer, M. Marin.

**Absent** : M. Bollon.

**Délégation de vote** : Mme Dode à Melle Zouaz, M de Marchi à M. Machet, M. Janin à M Morat, Mme Durand à Mme Tarabbo, M Hammer à M Gachet.

**Secrétaire de la séance** : M. Montanvert.

### **1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 janvier 2010**

Mme le Maire ouvre la séance à 20 h 40 et demande à l'ensemble des membres présents s'il y a des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil municipal du 5 janvier 2010.

#### **Discussion :**

M Pacault demande si les vœux envoyés par courriel le lendemain du Conseil par M. Hammer sont recevables dans la mesure où ils n'ont pas été présentés le jour même.

Madame le Maire indique que les vœux de M. Hammer ne seront pas intégrés au compte rendu.

Après délibération le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 05 janvier 2010.

### **2) Débat d'Orientation Budgétaire 2010**

Dans le cadre de la loi Administration Territoriale de la République dite loi ATR du 6 février 1992, les communes concernées par un seuil démographique défini doivent procéder, dans les 2 mois précédant le vote de leur budget à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Maire informe que celui-ci a été élaboré à l'aide de documents budgétaires et comptables et qu'il fut préparé en Commission des Finances le 22 janvier dernier.

Madame le Maire présente les éléments (joints en annexe) à l'aide d'une projection au Conseil municipal qui est invité à en débattre.

#### **Discussion :**

Madame le Maire propose d'échanger sur ce qui a été présenté.

M Fresso précise qu'à la vue de ces éléments, ce sont 2% imposés par des mesures gouvernementales qui nous échappent

M Pacault demande s'il est possible de transmettre le power point.  
Madame le Maire indique qu'il sera annexé au compte rendu.

M Pacault s'étonne de la différence entre le montant des dépenses liées au personnel indiqué sur la note de synthèse et la diapositive n°14 qui montre une dépense moindre.

Les dépenses indiquées sur la note de synthèse sont les dépenses totales du chapitre 12 alors que le graphique montre une dépense réelle soit les charges totales déduites des remboursements de sécurité sociales, assurances,...

Mme Bourdon dit que le terme « charges » de personnel est impropre puisqu'en retour c'est un service qui est donné, de même que le terme charges patronales puisqu'en fait celles-ci représentent des salaires différés.

Madame le Maire rappelle que ces notions proviennent du lexique comptable, charges/produits.

M Morat rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la taxe professionnelle aux entreprises est supprimée et que si pour cette année une dotation de compensation est assurée par l'état, les années à venir restent dans l'incertitude. Le report des recettes, indispensables à la vie de la commune, risque de se faire sur les ménages. C'est donc bien une augmentation des impôts imposée.

Puis M Morat propose le vote d'une motion s'élevant contre la suppression de la TP.

*« Considérant que la suppression de la taxe professionnelle fait disparaître une ressource majeure des collectivités territoriales,*

*Considérant que cette mesure porte atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités territoriales puisqu'elle remet en cause un élément essentiel de l'exercice de la démocratie locale : la liberté pour la collectivité de voter le taux de l'impôt,*

*Considérant que cette décision prive les communes et les intercommunalités d'une large part de leur dynamisme fiscal alors qu'elles assument un rôle essentiel en matière de développement économique et de conduite des politiques publiques locales,*

*Considérant que les pertes constatées se répercuteront sur les impôts ménage,*

*Considérant enfin que cette suppression maintient les inégalités territoriales en l'absence d'une réelle solidarité financière entre les collectivités territoriales et d'une juste répartition des richesses entre les territoires,*

*C'est pourquoi, le Conseil municipal se prononce contre la suppression de la taxe professionnelle.*

*Près de 30 ans après les premières lois de décentralisation, le Conseil municipal demande que soit mise en œuvre une réforme globale et juste des finances locales, qui permette aux collectivités locales de proposer des services publics efficaces au profit de l'ensemble des citoyens partout sur le territoire.*

*Par ailleurs, le Conseil municipal s'élève avec force contre l'affirmation selon laquelle les collectivités locales auraient une responsabilité dans le déficit actuel de la France. En effet, les collectivités territoriales ne sont pas autorisées à être en déficit, leurs emprunts ne pouvant financer que les seuls investissements et en aucune manière - contrairement à ce qui se passe pour l'Etat - des dépenses de fonctionnement, et encore moins les intérêts de la dette ».*

*M. Morat rajoute dans la motion l'intervention de M Monod qui rappelle que les collectivités sont donneuses d'ordre à hauteur de 73 % des investissements public.*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion visant la suppression de la taxe professionnelle.

### **3) Retrocession gratuite de terrain à la Commune**

Madame le Maire informe que le permis de construire accordé à la SCI « Les terrasses de Salins » pour la construction de 11 villas jumelées, au lieu-dit "Dans les Bois" à Villeneuve, donne lieu à une cession gratuite de terrain au bénéfice de la commune pour une superficie d'environ 196 m<sup>2</sup> correspondant à une bande de terrain de 1,50 m de large le long du chemin des Clarines et de 2 m de large le long du chemin de Villeneuve.

#### Discussion :

Mme Perrier demande à ce qu'un courrier soit fait aux entreprises afin de réaliser plus proprement les travaux.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la rétrocession gratuite de terrain cadastré à la section AI sous le n° 158 au lieu dit « Dans les Bois » à Villeneuve pour une superficie d'environ 196 m<sup>2</sup> correspondant à une bande de terrain de 1.20 m de large le long du chemin des Clarines et de 2 m de large le long du chemin de Villeneuve et autorise Madame le Maire à signer les pièces administratives s'y rapportant..

### **4) Demande de subvention auprès du Conseil Général et au Conseil Régional pour l'installation d'un chauffage central à granulés de bois au Canal des Arts**

Madame le Maire rappelle la création du Canal des Arts et que dans un objectif général d'économie d'énergie et de valorisation des énergies renouvelables, le bâtiment sera isolé et chauffé de manière différenciée selon les besoins des utilisateurs, avec une chaufferie bois dont l'alimentation se fera en utilisant les réseaux courts de distribution. Le montant estimatif et prévisionnel des travaux est de 118 109.47 € H.T Il est proposé de solliciter une subvention au Conseil Général (Direction de l'environnement et du paysage) ainsi qu'au Conseil Régional.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et du Conseil Régional une subvention pour l'installation d'un chauffage central aux granules de bois au Canal des Arts dont le montant des travaux est estimé à 118 109.47 € H.T.

### **5) Information sur les lots 10 et 15 du Canal des Arts**

Mme le Maire demande à M Ferrero de présenter les résultats de la Commission d'Appel d'Offre du 21 janvier dernier : pour le Canal des arts, le lot 10 (cloisons/doublage/ /isolation) a été attribué à la société Sonzogni Savoie et le lot 15 (peintures) à la société AMP. M Ferrero précise qu'il reste les lots 17 et 22. Pour le premier qui concerne l'enrobé l'entreprise Langain a décliné l'offre car elle n'avait pas obtenu d'autres lots. Le montant du lot étant peu important, la procédure s'en trouve simplifiée. Il indique que la commune est en attente d'offre et qu'il en est de même pour le lot 22.

<b>LOT</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>Prix H.T.</b>
<b>10 – Cloisons - Doublage</b>	<b>SONZOGNI</b>	<b>135 000 H.T. €</b>
<b>15 – Peinture</b>	<b>AMP</b>	<b>33 299.90 H.T. €</b>

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'avis de la CAO, adopte la proposition de Madame le Maire pour les attributions des lots 10 et 15 et à signer tous les marchés décrits ci-dessus.

### **6) Avenant sur le marché du Parc de la Poterie**

M Ferrero indique que le marché initial était de 350 023,50 € HT et que suite à l'étude de dépollution il a fallu effectuer une extraction supplémentaire puis une vidange de l'installation existante. De plus, il a été décidé de faire effectuer un constat d'huissier et d'acquérir des urinoirs extérieurs. Le montant global des travaux s'élève à 359 393,50 € HT.. Cet avenant représente 2,68 % du montant du marché notifié.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'avenant proposé par Madame le Maire et fixe le montant total des travaux à 359 393 € H.T.

### **7) Demande de subvention à Chambéry métropole pour l'installation de volets roulants à la maison ronde**

Madame le Maire rappelle que le bâtiment dit « Maison Ronde » ou Centre Polyvalent d'Action Sociale abrite en son rez-de-chaussée des locaux destinés à l'animation pour les jeunes (locaux de réparation de vélos, de musculation, de musique, accompagnement scolaire, l'accueil alimentaire), et au premier étage, la halte-garderie, le relais assistantes maternelles et la PMI. Ses points de fermetures actuels (portes et volets roulants) commençant à être défectueux, le projet est de les remplacer pour apporter une meilleure sécurité du matériel et des locaux. Le montant estimatif des travaux est estimé à 19 600 € H.T. Madame le Maire propose de solliciter une subvention à Chambéry métropole au titre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion sociale)

#### **Discussion :**

M Pacault demande s'il s'agit des volets du 1<sup>er</sup> étage ou du rez-de-sol

Madame le Maire précise que ce sont les volets du 1<sup>er</sup> étage.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Chambéry métropole pour l'installation de volets roulants à la maison ronde dont le montant estimatif des travaux est de 19 600 € H.T.

#### **8) Subvention accordée pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables**

Conformément à la délibération du 5 juillet 2005 et à celle du 17 mars 2009 modifiant le montant de la subvention, Madame le Maire propose l'attribution d'une subvention à Monsieur Berlioz Michel, 326 montée de Chaloup à Cognin à hauteur de 20 % de la dépense avec un plafond de 170 € pour l'installation d'une chaudière automatique à bois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à verser une subvention d'un montant de 170 € à M. Berlioz Michel pour l'installation d'une chaudière automatique à bois.

#### **9) Subvention accordée pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables**

Madame le Maire se retire après avoir délégué à M Morat, 1<sup>er</sup> adjoint, la présidence de séance. Conformément à la délibération du 5 juillet 2005 et à celle du 17 mars 2009 modifiant le montant de la subvention, Monsieur Morat propose l'attribution d'une subvention à Monsieur Vallin Thierry, 21 avenue Monge à Cognin à hauteur de 20 % de la dépense avec un plafond de 170 € pour l'installation d'une chaudière automatique à bois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Morat 1<sup>er</sup> adjoint à verser une subvention d'un montant de 170 € à M. Vallin Thierry pour l'installation d'une chaudière automatique à bois.

#### **10) Subvention exceptionnelle pour Haïti**

Madame le Maire propose d'attribuer une aide exceptionnelle à la population d'Haïti après le séisme du 12 janvier. Sollicitée par plusieurs structures, Madame le Maire propose d'accorder 1 000 € à l'association VOAM et 1000 € à l'association Pays Savoie Solidaires.

#### **Discussion :**

M Fressoz transmet des informations sur la situation en Haïti et rappelle combien la catastrophe a touché Port au Prince mais aussi de nombreuses personnes originaires d'autres provinces. L'anéantissement des services d'urgence nécessite un soutien international soutenu.

Les fonds qui sont collectés par VOAM permettront d'accompagner des familles à se réinstaller au Limbé (situé à 200 km de la capitale) où des moyens de subsistance pourraient être développés.

M Fressoz demande à ne pas participer au vote du fait de son implication personnelle dans l'association

Après délibération, le Conseil municipal, avec 26 voix pour, adopte la proposition de Madame le Maire de verser 1 000 € à l'association VOAM et 1 000 € à l'association Pays de Savoie Solidaires.

### **11) Changement des seuils des codes des marchés publics**

Comme prévu par les textes communautaires, tous les deux ans, les seuils des marchés publics sont révisés par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux. Un règlement de la Commission a été publié en fin d'année 2009 afin de fixer les nouveaux seuils pour la période du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011. Ils modifient les seuils du règlement intérieur des achats de la commune de Cognin. Le seuil de 206 000 € HT passe à 193 000 € HT et concerne les marchés de fournitures et de services et le seuil de 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux est réduit à 4 845 000 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des seuils du règlement intérieur des achats de la commune de Cognin comme suit : le seuil qui concerne les marchés de fournitures et de services passe de 206 000 € HT à 193 000 € HT et le seuil concernant les marchés de travaux passe de 5 150 000 € HT à 4 845 000 € HT.

### **12) Tarifs du marché**

Madame le Maire propose de voter les tarifs du marché. Il est demandé aux commerçants de s'acquitter d'un droit d'emplacement qui sera calculé en fonction de la longueur de l'étal par mètre linéaire. Madame le Maire précise que seuls les premiers, troisièmes, quatrième et cinquièmes mercredis du mois sont concernés. Le second mercredi étant géré par l'Entente des Commerçants.

#### *Discussion :*

M Pacault demande si une largeur maximale sera fixée.

Madame le Maire répond par l'affirmative et qu'un règlement de fonctionnement sera construit avec l'Entente commerciale.

Madame le Maire propose les tarifs suivants :

- pour les habitués à 0,80 € TTC/mètre linéaire
- pour les ponctuels à 0,90 € TTC/mètre linéaire
- les longueurs maximales devront être de 8 mètres et minimales de 2 mètres

Après délibération, le Conseil municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention (M. Monod) adopte la proposition de Madame le Maire comme suit :

- Pour les habitués à 0,80 € TTC/mètre linéaire
- Pour les ponctuels à 0,90 € TTC/mètre linéaire
- Les longueurs maximales devront être de 8 mètres et minimales de 2 mètres

### **13) Avance sur subvention à Cognin Sports Football**

Monsieur Morat propose d'attribuer une avance de 3 000 € sur les subventions 2010 à l'association Cognin Sport Football. Il précise que la subvention définitive sera déterminée au moment du vote du budget.

Discussion :

Mme Gobbo demande le nombre de licenciés.

M Morat répond qu'ils sont environ 200.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à verser à l'association Cognin Sports Football la somme de 3 000 €.

**14) Création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP)**

Madame le Maire rappelle que l'accompagnement de la fonction parentale est une nécessité contemporaine forte, renforcée par la loi de réforme sur la protection de l'enfance, pour permettre à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) s'inscrivent dans cet objectif en soutenant les parents dans leur rôle éducatif et en préparant parents et enfants aux séparations quotidiennes afin de prévenir les troubles de la relation. Ils font également partie de la politique développée en faveur de la petite enfance.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté de permettre aux personnes fréquentant le Lieu d'Accueil enfants-parents (LAEP), de bénéficier des services d'un psychologue. Cette prestation sera assurée par un intervenant extérieur, à raison d'une intervention d'une demi-journée en moyenne par semaine. Elle précise que la personne vacataire est engagée pour dispenser des consultations en psychologie auprès des personnes fréquentant le LAEP. Les tâches effectuées ne correspondant pas à un emploi permanent, du fait de leur irrégularité, elle propose de rémunérer cet intervenant à la vacation. La vacation couvre le temps passé par le vacataire.

Madame le Maire précise que le budget primitif 2010 prévoira d'intégrer cette dépense.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de créer un lieu d'accueil enfants-parents et de créer un emploi de vacataire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Après avoir entendu cet exposé,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Considérant que la qualité de vacataire se caractérise par la spécificité, la discontinuité dans le temps et le mode dérogatoire de la rémunération attachée à l'acte ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi de psychologue vacataire, afin d'assurer des consultations auprès des personnes fréquentant le LAEP ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- crée un emploi de vacataire, à compter du 1er janvier 2010, dans le but de dispenser des consultations en psychologie auprès des personnes fréquentant la structure « LAEP » (Lieu d'Accueil enfants-parents- situé au château du Forezan).

- autorise Madame le Maire à procéder à son recrutement
- dit que l'intervenant sera rémunéré sur le grade de psychologue sur 4 h par semaine (IB 480 – IM 416)
- dit que la rémunération du vacataire s'effectuera aux conditions prédéfinies et sur production d'un décompte des heures effectuées mensuellement.
- autorise Madame le Maire à réétudier annuellement le montant de la vacation.
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du vacataire sont inscrits au budget général de la Ville de Cognin pour l'exercice en cours et suivants.

### **15 – Motion concernant la réforme des collectivités locales**

- M. Morat propose une motion visant la réforme des collectivités locales.

*« Considérant que la suppression de la moitié des conseillers généraux et régionaux témoigne d'une véritable défiance envers les élus locaux et les collectivités territoriales qu'ils gèrent,*

*Considérant que la fusion des élections régionales et cantonales et son mode de scrutin injuste, iraient à l'encontre du principe fondateur de la décentralisation : "rapprocher les pouvoirs de décision des citoyens", priveraient les citoyens d'un débat démocratique essentiel et installeraient une confusion entre ces collectivités,*

*Considérant que ces projets entraîneraient l'affaiblissement ou la disparition des communes au profit des métropoles et des communes nouvelles, en ne laissant aux maires que des compétences restreintes,*

*Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions et la limitation drastique des cofinancements risquent d'empêcher la mise en œuvre de politiques concertées au niveau des communes,*

*Considérant que ces projets, s'ils sont menés à terme, aboutiront à faire des responsables locaux de simples exécutants de l'Etat qui marque une volonté nette de recentralisation.*

*En conséquence, le Conseil municipal se prononce contre les projets de réforme de l'organisation territoriale proposés par le gouvernement et demande une réforme ambitieuse de la décentralisation, favorable à une intercommunalité plus démocratique, plus cohérente et plus solidaire au service des citoyens ».*

Après délibération, le Conseil municipal adopte par 25 voix et 2 abstentions (Ms Pacault et Savoy) l'adoption de cette motion.

### **15) Questions diverses**

- M Fressoz remercie l'Ecole de la Forgerie et le Collège Henry Bordeaux pour l'accueil réservé à ses petits enfants arrivés d'Haïti.
- M Pacault indique qu'il y a des problèmes d'érosion sur les berges du canal vers le garage Renault et demande si c'est de la compétence de la commune

M Ferrero répond que les services s'en inquiètent et vont rencontrer très prochainement les riverains.

M Gachet remercie les services de la Mairie qui sont intervenus rapidement à la suite du problème signalé rue de la Paix.

M Monod fait un résumé de sa participation au comité syndical du parc de Chartreuse.

Mme le Maire informe des dates des prochaines commissions :

- la commission finances le 19 février à 18h
- La commission finances et animation le 22 février à 18h15
- La commission logement le 11 février à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 30.

**Prochain Conseil municipal** : le 2 mars 2010

Le Maire,

Florence VALLIN-BALAS